



LOI n° 2020 – 016

autorisant la ratification de l'Accord de Prêt relatif au financement du Programme d'Appui des politiques de développement pour la riposte à la pandémie de COVID-19 à Madagascar, conclu le 08 septembre 2020 entre la République de Madagascar et l'Association Internationale pour le Développement (IDA)

EXPOSE DES MOTIFS

Le Gouvernement a reçu l'appui financier à titre de prêt de l'Association Internationale pour le Développement (IDA) pour un montant de CINQUANTE QUATRE MILLIONS SIX CENT MILLE DROITS DE TIRAGE SPECIAUX (54 600 000 SDR), soit SOIXANTE QUINZE MILLIONS DE DOLLARS AMERICAINS (75 000 000 USD), équivalent à DEUX CENT QUATRE VINGT SIX MILLIARDS SIX CENT NEUF MILLIONS CINQ CENT MILLE ARIARY (286 609 500 000 MGA) pour appuyer l'Etat face à la crise liée à la COVID-19.

OBJECTIF DU PROGRAMME: adoption de mesures visant à endiguer la propagation du virus, protéger les populations vulnérables, soutenir la création d'emplois, renforcer l'accès aux services de base, et la résilience aux chocs futurs.

CONDITIONS FINANCIERES DU PRET :

- Montant : 54 600 000 SDR, soit 75 000 000 USD, équivalent à 286 609 500 000 MGA
- Durée totale de remboursement: : 38 ans dont 6 ans de grâce
- Commission d'engagement : au taux annuel de 0,50% du montant du prêt non décaissé
- Commission de service : au taux annuel de 0,75% du montant total décaissé et non encore remboursé

DATE DE CLOTURE DU PROGRAMME : 31 mars 2021

L'Article 137, paragraphe II de la Constitution dispose que « la ratification ou l'approbation des traités qui engagent les finances de l'Etat doit être autorisée par la loi ».

Tel est l'objet de la présente loi.



LOI n° 2020 - 016

autorisant la ratification de l'Accord de Prêt relatif au financement du Programme d'Appui des politiques de développement pour la riposte à la pandémie de COVID-19 à Madagascar, conclu le 08 septembre 2020 entre la République de Madagascar et l'Association Internationale pour le Développement (IDA)

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté lors leurs séances plénières, la loi dont la teneur suit :

Article premier .- Est autorisée la ratification de l'Accord de Prêt relatif au Programme d'Appui des politiques de développement pour la riposte à la pandémie de COVID-19 à Madagascar, conclu le 08 septembre 2020 entre la République de Madagascar et l'Association Internationale pour le Développement (IDA) d'un montant de CINQUANTE QUATRE MILLIONS SIX CENT MILLE DROITS DE TIRAGE SPECIAUX (54 600 000 SDR), soit SOIXANTE QUINZE MILLIONS DE DOLLARS AMERICAINS (75 000 000 USD), équivalent à DEUX CENT QUATRE VINGT SIX MILLIARDS SIX CENT NEUF MILLIONS CINQ CENT MILLE ARIARY (286 609 500 000 MGA).

Article 2.- Est appliquée la procédure d'urgence visée à l'Article 4 de l'Ordonnance 62-041 du 19 septembre 1962, « En raison de l'urgence, la présente Ordonnance entre immédiatement en vigueur dès sa publication par voie radiodiffusée ou télévisée, ou toute autre forme de publicité, indépendamment de sa publication au Journal Officiel de la République ».

Article 3.-La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République. Elle sera exécutée comme loi de l'Etat

Antananarivo, le 17 décembre 2020

LE PRESIDENT DU SENAT, LA PRESIDENTE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE,

RAKOTOVAO Rivo

RAZANAMHASOA Christine Harijaona